

— Demande d'adhésion à la FFF

(Réseaux de franchise)

LA DEMANDE

L'enseigne postulante doit constituer son dossier de demande d'adhésion accompagné des pièces suivantes :

La présente demande d'adhésion (bulletin de candidature + questionnaire) dûment remplie et signée par le franchiseur.

Partie contractuelle :

- Le dernier contrat de franchise signé et le document d'information précontractuelle (DIP) ainsi que le contrat de réservation de zone (si existant) associés signés
- Le contrat de master-franchise (si l'enseigne se développe en France par le biais d'un master-franchisé)
- L'extrait K-bis du franchiseur de moins de trois mois
- Le(s) certificat(s) d'enregistrement de la marque faisant l'objet du contrat
- Le contrat de licence de marque (si la marque n'appartient pas à la société franchiseur) et le certificat d'enregistrement afférent

Les documents relatifs à la partie contractuelle doivent être impérativement **signés, paraphés et complétés des annexes. Les exemplaires types/vierges sont acceptés en complément, en cas de mise à jour récente.**

Partie comptable :

- Les deux derniers comptes annuels du franchiseur
- Les deux derniers comptes annuels d'une succursale
- Les deux derniers comptes annuels d'un franchisé, si disponibles

Partie opérationnelle :

- La table des matières du manuel opératoire

Si l'un ou l'autre des documents demandés venait à manquer au dossier, merci de nous en donner la raison dans le courrier accompagnant votre demande d'adhésion.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé à l'attention de Chloé DOGUET (c.doguet@franchise-fff.com) et Boris FLECHE (b.fleche@franchise-fff.com).

LES CRITERES D'ADMISSION

Le réseau doit avoir au minimum deux unités franchisées en activité.

La Commission d'admission s'attache ensuite à voir si votre enseigne respecte le Code de déontologie. Elle vérifie concrètement les points suivants :

- La protection des marque, enseigne et signes de ralliement de la clientèle en vue d'assurer une jouissance paisible au franchisé pendant toute la durée du contrat
- L'existence d'un réel savoir-faire, sa transmission au franchisé : formation, manuel de procédures, etc.
- Les services apportés aux franchisés
- Les obligations du franchisé
- La structure et l'organisation du franchiseur
- L'équilibre juridique du contrat
- Le montage économique du concept : les sources de revenus du franchiseur, la rentabilité du franchiseur et la rentabilité du franchisé
- La situation financière du franchiseur
- Le système de recrutement et de sélection des franchisés

LES ETAPES

L'examen de la demande :

A réception du dossier complet, les documents demandés (le contrat de franchise, le document d'information précontractuelle, l'extrait K-bis et le certificat d'enregistrement de la marque) sont analysés en interne d'une part et d'autre part sont envoyés par la Délégation générale à un juriste membre du Collège des experts de la FFF, pour analyse. Après l'examen de ces pièces, la FFF vous propose une date de Commission d'admission.

La Commission d'admission :

La Commission d'admission, composée d'un membre du conseil d'administration et de permanents de la FFF dont la Déléguée générale, se réunit au siège de la FFF, en votre présence.

Au cours de cet entretien, qui dure généralement de une à deux heures, vous êtes invité(e) à présenter, votre société, son concept, votre stratégie et vos objectifs, votre fonctionnement, votre réseau, ainsi que vos perspectives de développement.

L'enquête auprès des franchisés :

La Commission d'admission diligente une enquête auprès de quelques franchisés de votre enseigne.

La décision :

Au terme de ces divers entretiens, la Commission d'admission émet un avis et propose au Conseil d'administration soit de vous admettre en tant qu'adhérent « membre titulaire » ou adhérent « nouvelle franchise », soit d'ajourner la candidature de votre enseigne, soit de la refuser.

La confidentialité :

Toutes les personnes ayant eu à connaître des pièces du dossier sont tenues par l'obligation de confidentialité.

LE MONTANT

Le montant de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion consiste en deux éléments :

- Un droit d'entrée unique de 3 200 €
- Une cotisation annuelle

La cotisation annuelle est composée de :

- a) Une « redevance enseigne » d'un montant de :
 - Dans le cas d'une enseigne seule : 1 545 €
 - Dans le cas d'un groupe : 1 545 € pour la 1^{ère} enseigne du groupe et 1 030 € pour les autres enseignes.
- b) Une « redevance franchisés » basée sur le nombre total de points de vente franchisés ouverts en France, selon les tranches suivantes :
 - De 2 à 10 points de vente : 1 138 €
 - De 11 à 20 points de vente : 2 390 €
 - De 21 à 50 points de vente : 3 172 €
 - De 51 à 100 points de vente : 3 868 €
 - De 101 à 250 points de vente : 5 835 €
 - De 251 à 500 points de vente : 8 235 €
 - Plus de 501 points de vente : 11 361 €

Lorsqu'un groupe fait adhérer l'ensemble de ses enseignes à la FFF, est alors pris en compte le total des points de vente franchisés du groupe. La cotisation est globalisée.

La FFF fonctionnant par année civile, dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la cotisation est proratisée.

Ce document nous permet de renseigner au mieux les publications et le site de la FFF. Merci de bien vouloir le remplir lisiblement, en mentionnant tous les détails que vous jugerez utiles. Les informations non confidentielles de ce document seront notamment mentionnées dans la rubrique « adhérents » du site de la FFF ainsi que dans notre annuaire édité annuellement. Les informations publiées sont identifiées par un astérisque orange(*).

Enseigne* :

Raison sociale (franchiseur) :

Activité* :

Adresse du siège* :

Code postal et ville* :

Téléphone* :

Email* :

Site(s) internet* :

Montant du capital social :

Répartition du capital :

Date de création* :

Numéro d'immatriculation au RCS :

N° SIREN :

Banque principale :

PDG ou Gérant :

Son email :

Directeur du développement :

Son email :

Directeur de la franchise :

Son email :

Conseil juridique habituel

- **Nom du cabinet d'avocat :**
- **Autre (ex : rédaction en interne) :**

Nom de l'avocat rédacteur des documents transmis* :

*(DIP, contrat de réservation de zone et contrat de franchise)

Afin de faire bénéficier à ses adhérents de l'ensemble de ses services, la Fédération Française de la Franchise doit nécessairement traiter et collecter leurs données personnelles.

Ces données pourront être transmises à la société FFF SERVICES, et le cas échéant à certains prestataires et/ou partenaires de la Fédération.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante : info@franchise-fff.com, en indiquant vos nom, prénom, e-mail et l'adresse.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler dans les mêmes formes et meilleurs délais tout changement. Plus d'informations : www.franchise-fff.com/mentions-legales

Je déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie européen de la franchise applicable en France, des statuts de la FFF et du règlement intérieur de la FFF, et m'engage à les respecter.

Ma société demande à adhérer à la FFF.

Je m'engage à informer les franchisés de mon réseau de l'adhésion de leur réseau à la FFF.

Signature pour accord FFF

Date :

Nom du signataire :

Qualité :

Signature :

Identification du concept

En France

à l'étranger

Entreprise développant son concept en franchise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous contrat de master-franchise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Franchise de service (hors hôtellerie/restauration)	<input type="checkbox"/>	
Franchise de l'hôtellerie/restauration	<input type="checkbox"/>	
Franchise de distribution de produits (avec production)	<input type="checkbox"/>	
Franchise de distribution de produits et de services	<input type="checkbox"/>	
Centrale d'achat	<input type="checkbox"/>	
Centrale de référencement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notoriété

Régionale	<input type="checkbox"/>	
Nationale	<input type="checkbox"/>	
Internationale		<input type="checkbox"/>

Publicité

Régionale	<input type="checkbox"/>
Nationale	<input type="checkbox"/>

Le réseau

Nombre de succursales en activité	—	—
Nombre d'ouvertures prévues avant la fin de l'année	—	—
Nombre de pilotes* en activité	—	—
Nombre de franchises en activité	—	—
Nombre d'ouvertures prévues avant la fin de l'année	—	—
Distribution parallèle		
Réseau multimarque	—	—
VPC	—	—
E-Commerce	—	—
Autres (à préciser)	—	—

.....
.....
.....

*Unités d'expérimentation du concept franchisable

Assistance du franchiseur

En France

Assistance technique

- Etude de la zone de chalandise
- Choix d'implantation dans la zone
- Fourniture d'éléments financiers prévisionnels
- Conception du lieu de vente
- Assortiment du premier stock
- Conseil et appui publicitaire
- Formation initiale
- Formation continue
- Formation des dirigeants
- Formation des employés

Assistance fiscale

Assistance comptable

Assistance commerciale

Conditions financières

Droit d'entrée :

Redevance fixe :

Redevance proportionnelle :

Redevance publicitaire :

Organisation du franchiseur

- Prise de participation financière chez le franchisé
- Assistance financière directe
- Obligation d'achats exclusifs
- Accord d'une exclusivité territoriale
- Harmonisation de la gestion
- Harmonisation de la comptabilité

Instances de dialogue et/ou de concertation franchiseur / franchisés

- Comité consultatif des franchisés
- Commissions de travail thématiques
- Rencontre régionale
- Convention nationale
- Association de franchisés
- GIE

Autres formes de concertation.....



in    www.franchise-fff.com

Fédération Française de la Franchise - 29 boulevard de Courcelles - 75008 Paris Tél. : 01 53 75 22 25 - contact : info@franchise-fff.com